

### FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformité au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH), Annexe II, tel qu'amendé par le Règlement (UE) 2020/878

# RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Identificateur de produit : PS1081

Nom du produit : Ultra Performance Energy Surfacer - VS1

: 10 Mai 2025

Type de produit : Liquide.

Autres moyens : 1250090778

d'identification

Date d'édition/ Date de

révision

Version : 1.3

Date de la précédente : 19 Mars 2025

édition

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisations identifiées** : Composant de revêtement.

**Utilisations non**: Vente au grand public et utilisation par celui-ci interdites.

recommandées

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Axalta Coating Systems Germany GmbH & Co. KG Christbusch 25

DE 42285 Wuppertal +49 (0)202 529-0

Adresse email de la : sds-competence@axalta.com

personne responsable

pour cette FDS

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

#### Organisme de conseil/centre antipoison national

Numéro de téléphone : + 33 (0)1 45 42 59 59

**Fournisseur** 

+(33)-975181407

Heures ouvrables : 24

Date d'édition : 10 Mai 2025 Version : 1.3 1/25

### **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

#### Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Flam. Lig. 3. H226 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la rubrique 11.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger







Mention d'avertissement : Attention

Contient : POLYMERIC ASPARTATE

1,3,3-triméthyl-N-(2-méthylpropylidène)-5-[(2-méthylpropylidène)amino]

cyclohexaneméthylamine

: H226 - Liquide et vapeurs inflammables. Mentions de danger

> H315 - Provoque une irritation cutanée. H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long

terme.

Conseils de prudence

**Prévention** : P280 - Porter des gants de protection.

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des

flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement. P261 - Éviter de respirer les vapeurs.

P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation.

Intervention : P391 - Recueillir le produit répandu.

Stockage : Non applicable. Élimination : Non applicable. Éléments d'étiquetage : Non applicable.

supplémentaires

: Non applicable.

**Annexe XVII - Restrictions** applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines

substances et

préparations dangereuses et de certains articles

dangereux

2.3 Autres dangers

Date d'édition: 10 Mai 2025 Version: 1.3 2/25

### **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII

: Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification

: Aucun connu.

### **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

3.2 Mélanges	: Mélange	T	1	1	
Nom du produit/ composant	Identifiants	%	Classification	Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA	Туре
OLYMERIC ASPARTATE	CE: 813-629-8 CAS: 1809602-66-1	≥10 - ≤25	Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 3, H412	-	[1]
acétate de n-butyle	REACH #: 01-2119485493-29 CE: 204-658-1 CAS: 123-86-4	≤14	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 EUH066	-	[1] [2]
bis(orthophosphate) de trizinc	REACH #: 01-2119485044-40 CE: 231-944-3 CAS: 7779-90-0 Indice: 030-011-00-6	≤10	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	M [aigu] = 1 M [chronique] = 1	[1]
Acétate de 2-méthoxy- 1-méthyléthyle	REACH #: 01-2119475791-29 CE: 203-603-9 CAS: 108-65-6	≤5	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336	-	[1] [2]
1,3,3-triméthyl-N- (2-méthylpropylidène)-5-[ (2-méthylpropylidène) amino] cyclohexaneméthylamine	REACH #: 01-2119978283-28 CE: 259-393-4 CAS: 54914-37-3	<5	Skin Corr. 1C, H314 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1A, H317	-	[1]
Masse de réaction d'éthylbenzène et de xylène	REACH #: 01-2119539452-40 CE: 905-588-0	≤3	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H312 Acute Tox. 4, H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 3, H412	ETA [dermique] = 1100 mg/kg ETA [inhalation (vapeurs)] = 11 mg/ I	[1]
oxyde de zinc	REACH #: 01-2119463881-32 CE: 215-222-5 CAS: 1314-13-2 Indice: 030-013-00-7	≤1	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	M [aigu] = 1 M [chronique] = 1	[1] [2]

Date d'édition : 10 Mai 2025 Version: 1.3 3/25

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants			
		Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.	

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumis à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette rubrique.

#### Type

- [1] Substance classée comme constituant un danger physique, pour la santé ou pour l'environnement
- [2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la rubrique 8.

#### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

#### 4.1 Description des mesures de premiers secours

**Généralités** : En cas de doute, ou si les symptômes persistent, consulter un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas de perte de conscience, placer la

personne en position latérale de sécurité et consulter un médecin.

Contact avec les yeux : Enlever les lentilles de contact. Laver abondamment avec de l'eau douce et propre

en maintenant les paupières écartées pendant au moins 10 minutes et faire appel

immédiatement à un médecin.

**Inhalation** : Emmener à l'air frais. Garder la personne au chaud et au repos. S'il ne respire pas,

en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié

pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène.

Contact avec la peau : Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver soigneusement la peau

au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. NE PAS UTILISER de

solvants ni de diluants.

**Ingestion** : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage

ou l'étiquette. Garder la personne au chaud et au repos. NE PAS faire vomir.

Protection des sauveteurs : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence

de formation appropriée. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Laver abondamment à l'eau les

vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même. Le mélange a été évalué selon la méthode traditionnelle de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés toxicologiques. Voir Sections 2 et 3 pour plus de détails.

L'exposition aux vapeurs de solvant dégagées par le composant à des concentrations supérieures à la limite d'exposition professionnelle spécifiée peut avoir des effets secondaires pour la santé, provoquant par exemple une irritation des muqueuses et du système respiratoire et des effets secondaires sur les reins, le foie et le système nerveux central. Parmi les symptômes et signes figurent : maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas extrêmes, évanouissement.

Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée. Le contact répété ou prolongé avec le mélange peut entraîner la déshydratation de la peau, provoquant une dermatite de contact non allergique et l'absorption à travers la peau.

Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.

L'ingestion peut entraîner nausées, diarrhées et vomissements.

Ceci prend en compte, lorsqu'ils sont connus, les effets immédiats et retardés, ainsi que les effets chroniques des composants pour une exposition de courte durée ou prolongée par voie orale, respiratoire, cutanée et par contact oculaire.

Date d'édition : 10 Mai 2025 Version : 1.3 4/25

#### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

Contient POLYMERIC ASPARTATE, 1,3,3-triméthyl-N-(2-méthylpropylidène)-5-[(2-méthylpropylidène)amino] cyclohexaneméthylamine. Peut produire une réaction allergique.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin traitant

: En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.

Traitements spécifiques

: Pas de traitement particulier.

Voir Information toxicologique (section 11)

### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

#### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

: Recommandé : mousse résistant aux alcools, CO<sub>2</sub>, poudres, eau pulvérisée.

Moyens d'extinction inappropriés

: Ne pas utiliser de jet d'eau.

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers dus à la substance ou au mélange

: En cas d'incendie, le produit dégage une fumée dense et noire. L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé.

Produits de combustion dangereux

: Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

#### 5.3 Conseils aux pompiers

Mesures spéciales de protection pour les pompiers

: Refroidir à l'eau les récipients fermés exposés au feu. Ne pas déverser les eaux d'extinction d'incendie dans les égouts ou les cours d'eau.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie

: Un appareil respiratoire approprié pourra être nécessaire.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

: Eloigner les sources d'inflammation et ventiler la zone. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Voir les mesures de protection décrites aux sections 7 et 8.

Pour les secouristes

: Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

: Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau. En cas de contamination des lacs, des rivières ou des égouts par le produit, informer les autorités concernées conformément à la réglementation locale.

Date d'édition : 10 Mai 2025 Version : 1.3 5/25

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

# 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir Section 13). Nettoyer de préférence avec un détergent. Éviter les solvants.

# 6.4 Référence à d'autres rubriques

: Voir la rubrique 1 pour les coordonnées d'urgence.

Voir la rubrique 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.

Voir la rubrique 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets

### **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

Les informations de cette rubrique contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la rubrique 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

# 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

: Empêcher les vapeurs d'atteindre les concentrations explosives ou inflammables dans l'air et éviter les concentrations de vapeur supérieures aux limites d'exposition professionnelle.

En outre, le produit doit être exclusivement utilisé dans des zones dont toute flamme nue ou autre source d'inflammation a été supprimée. Le matériel électrique doit être protégé conformément à la norme applicable.

Le mélange peut se charger d'électricité statique : toujours utiliser des câbles de mise à la terre en cas de transfert d'un récipient à l'autre.

Les opérateurs devraient porter des chaussures et des vêtements antistatiques et les sols devraient être de type conducteur.

Tenir loin de la chaleur, des étincelles et des flammes. Il est recommandé de ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter l'inhalation de poussière, de particules, d'aérosols ou de brouillards résultant de l'application de ce mélange. Eviter d'inhaler la poussière de ponçage.

Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre.

Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Ne jamais vidanger par pression. Le récipient n'est pas conçu pour supporter la pression.

Toujours conserver dans des récipients constitués du même matériau que celui d'origine.

Se conformer à la législation sur la santé et la sécurité au travail.

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

#### Informations sur la protection contre l'incendie et les explosions

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se propager sur le plancher. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

#### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale.

#### Notes sur le stockage en commun

Tenir éloigné de : agents oxydants, alcalins forts, acides forts.

#### Informations supplémentaires sur les conditions de stockage

Respecter les précautions inscrites sur l'étiquette. Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Garder loin de la chaleur ou de la lumière directe du soleil. Conserver à l'écart de toute source d'inflammation. Ne pas fumer. Empêcher tout accès non autorisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites.

#### Directive Seveso - Seuils de déclaration

Date d'édition : 10 Mai 2025 Version : 1.3 6/25

### **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

#### Critères de danger

Catégorie	Seuil de notification et de MAPP (Politique de prévention des accidents majeurs)	• •
₱5c	5000 tonnes	50000 tonnes
E2	200 tonnes	500 tonnes

#### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations : Non disponible.

Solutions spécifiques au : Non disponible.

secteur industriel

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Ces informations sont fournies sur la base d'utilisations du produit typiques attendues. Des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires pour la manipulation du vrac ou toute autre utilisation pouvant augmenter significativement l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

#### 8.1 Paramètres de contrôle

#### **Limites d'exposition professionnelle**

Nom du produit/composant	Identifiants	Valeurs limites d'exposition
acétate de n-butyle	REACH #: 01-2119485493-29 CE: 204-658-1 CAS: 123-86-4	Ministère du travail (France, 6/2024)  VME 8 heures: 50 ppm. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail)  VME 8 heures: 241 mg/m³. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail)  VLE 15 minutes: 150 ppm. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail)  VLE 15 minutes: 723 mg/m³. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail)  UE Valeurs limites d'exposition professionnelle (Europe, 1/2022)  STEL 15 minutes: 750 ppm.  STEL 15 minutes: 723 mg/m³.  TWA 8 heures: 241 mg/m³.  TWA 8 heures: 50 ppm.
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	REACH #: 01-2119475791-29 CE: 203-603-9 CAS: 108-65-6	Ministère du travail (France, 11/2023) Absorbé par la peau.  VLE 15 minutes: 550 mg/m³.  VLE 15 minutes: 100 ppm.  VME 8 heures: 275 mg/m³.  VME 8 heures: 50 ppm.  UE Valeurs limites d'exposition professionnelle (Europe, 1/2022) Absorbé par la peau.  TWA 8 heures: 50 ppm.  TWA 8 heures: 275 mg/m³.  STEL 15 minutes: 100 ppm.

Date d'édition : 10 Mai 2025 Version : 1.3 7/25

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

oxyde de zinc		STEL 15 minutes: 550 mg/m³.  Ministère du travail (France, 6/2024) [zinc (oxyde de)]
	CE: 215-222-5 CAS: 1314-13-2 Indice: 030-013-00-7	VME 8 heures: 10 mg/m³. Forme: poussière. Remarques: Valeurs limites admises (circulaires) VME 8 heures: 5 mg/m³. Forme: fumées. Remarques: Valeurs limites admises (circulaires)

#### Indices d'exposition biologique

Aucun index d'exposition connu.

Procédures de surveillance recommandées : Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

#### **DNEL/DMEL**

#### Nom du produit/composant

acétate de n-butyle

#### Résultat

#### DNEL - Opérateurs - Court terme - Voie cutanée

11 mg/kg bw/jour Effets: Systémique

#### DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale

2 mg/kg bw/jour Effets: Systémique

#### DNEL - Population générale - Court terme - Voie orale

2 mg/kg bw/jour Effets: Systémique

#### DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée

3.4 mg/kg bw/jour Effets: Systémique

#### DNEL - Population générale - Court terme - Voie cutanée

6 mg/kg bw/jour Effets: Systémique

#### DNEL - Opérateurs - Court terme - Voie cutanée

11 mg/kg bw/jour Effets: Systémique

#### DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation

12 mg/m<sup>3</sup>

Effets: Systémique

#### DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation

35.7 mg/m³ Effets: Local

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation

300 mg/m³ Effets: Local

DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation

300 mg/m<sup>3</sup>

Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation

300 mg/m³ Effets: Local

DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation

600 mg/m³ Effets: Local

**DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation** 

600 mg/m<sup>3</sup>

Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation

300 mg/m<sup>3</sup>

Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée

796 mg/kg bw/jour Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation

275 mg/m<sup>3</sup>

Effets: Systémique

**DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation** 

550 mg/m³ Effets: Local

1,3,3-triméthyl-N-(2-méthylpropylidène)-5-[ DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation

13 ppm

Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale

0.3 mg/kg bw/jour Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation

0.073 mg/m³ Effets: Local

DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation

0.073 mg/m³ Effets: Local

asse de réaction d'éthylbenzène et de DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée

212 mg/kg bw/jour Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation

2-methoxy-1-methylethyl acetate

(2-méthylpropylidène)amino]

cyclohexaneméthylamine

Masse de réaction d'éthylbenzène et de xylène

Date d'édition : 10 Mai 2025 Version : 1.3 9/25

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

221 mg/m<sup>3</sup>

Effets: Systémique

**PNEC** 

Nom du produit/composant

acétate de n-butyle

Résultat

Sol

0.09 mg/kg

Eau douce

0.18 mg/l

Usine de Traitement d'Eaux Usées

35.6 mg/l

Eau de mer

0.018 mg/l

Sédiment d'eau douce

0.981 mg/kg

Sédiment d'eau de mer

0.098 mg/kg

2-methoxy-1-methylethyl acetate Eau douce

0.635 mg/l

Eau de mer

0.0635 mg/l

Usine de Traitement d'Eaux Usées

100 mg/l

Sédiment d'eau douce

3.29 mg/kg dwt

Sédiment d'eau de mer

0.329 mg/kg dwt

Sol

0.29 mg/kg dwt

1,3,3-triméthyl-N-(2-méthylpropylidène)-5-[ **Eau do** 

(2-méthylpropylidène)amino] cyclohexaneméthylamine

Eau douce 0.015 mg/l

Usine de Traitement d'Eaux Usées

3.04 mg/l

Eau de mer

0.001 mg/l

Sédiment d'eau douce

47.92 mg/kg

Sol

9.57 mg/kg

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Sédiment d'eau de mer

4.79 mg/kg

Masse de réaction d'éthylbenzène et de xylène

Eau douce 0.327 mg/l

Eau de mer 0.327 mg/l

Usine de Traitement d'Eaux Usées

6.58 mg/l

Sédiment d'eau douce

12.46 mg/kg dwt

Sédiment d'eau de mer

12.46 mg/kg dwt

Sol

2.31 mg/kg

oxyde de zinc Eau douce - Distribution de la Sensibilité

20.6 µg/l

Eau de mer - Distribution de la Sensibilité

 $0.1 \,\mu g/l$ 

Usine de Traitement d'Eaux Usées - Facteurs d'Évaluation

100 µg/l

Sédiment d'eau douce - Distribution de la Sensibilité

117.8 mg/kg

Sédiment d'eau de mer - Partage à l'Équilibre

56.5 mg/kg

Sol - Distribution de la Sensibilité

36.5 mg/kg

#### 8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

: Assurer une ventilation adéquate. Lorsque c'est raisonnablement possible, il est recommandé d'utiliser une ventilation par aspiration localisée et une extraction générale efficace. Si ceci ne suffit pas à maintenir des concentrations de particules et de vapeurs de solvants inférieures à la VLEP, une protection respiratoire appropriée doit être utilisée.

#### Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène

: Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

# Protection des yeux/du visage

 Utiliser une protection oculaire de sécurité assurant une protection contre les éclaboussures de liquides.

#### Protection de la peau

#### **Protection des mains**

Aucun matériau ni combinaison de matériaux de gants ne saurait résister indéfiniment à un produit chimique ou à une combinaison de produits chimiques.

Le temps de claquage doit être supérieur à la durée d'utilisation finale du produit.

Suivre les instructions et les informations d'utilisation, de stockage, de maintenance et de remplacement fournies par le fabricant de gants.

Remplacer les gants à intervalles réguliers et en cas de signes de détérioration du matériau de gants.

Toujours vérifier que les gants ne comportent pas de défaut et qu'ils sont correctement conservés et utilisés.

Les dégâts physiques et chimiques et une maintenance inadaptée peuvent réduire les performances ou l'efficacité du gant.

Les crèmes protectrices peuvent contribuer à protéger les zones cutanées exposées. Cependant, il est recommandé de ne pas les appliquer après le début de l'exposition.

**Gants** 

: Durée / temps de passage : <1 heure,

Matériau des gants : NBR (nitrile), épaisseur du matériau comme protection contre les éclaboussures : au moins 0,2 mm, (EN374)

Matériau des gants : NBR (nitrile), épaisseur du matériau pour un contact de courte durée : au moins 0,5 mm, (EN374)

Les recommandations sur le ou les types de gants à utiliser lors de la manipulation du produit sont basées sur les informations provenant de la source suivante:

Jugement expert

L'utilisateur doit vérifier que les types de gants qu'il choisit de porter pour la manipulation de ce produit est le plus approprié et prend en compte les conditions d'utilisation particulières, conformément aux indications stipulées dans l'évaluation des risques de l'utilisateur.

**Protection corporelle** 

: Le personnel doit porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles ou en fibres synthétiques résistant aux températures élevées.

Autre protection cutanée :

Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

Protection respiratoire

: Les ouvriers exposés à des concentrations supérieures à la limite d'exposition doivent porter des appareils de protection respiratoire appropriés et homologués.

Les traitements tels que le ponçage à sec, le soudage, le brûlage etc. de films de peinture peuvent générer des poussières et/ou des fumées dangereuses. Le ponçage/sablage humide devra être utilisé si possible. Porter un équipement de protection personnel (respiratoire) adéquat, si l'exposition ne peut être évitée par une ventilation locale.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

: Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

Date d'édition : 10 Mai 2025 Version : 1.3 12/25

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

#### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

**Aspect** 

**État physique** : Liquide. **Couleur** : Blanc.

Odeur : Non disponible.
Seuil olfactif : Non disponible.

Point de fusion/point de

congélation

: Mesure techniquement impossible

Point d'ébullition, point : 125 à 126°C

d'ébullition initial et intervalle

d'ébullition

Inflammabilité: Non disponible.Limites inférieure et<br/>supérieure d'explosion: Seuil minimal: 1.2%<br/>Seuil maximal: 7.5%

Limites inférieure et

supérieure d'explosion

(d'inflammation)

: Vase clos: 23°C

: Non disponible.

Température d'auto- : 240°C

inflammabilité

Point d'éclair

Température de

pН

: Non applicable.

décomposition

: Non applicable.

Justification : Le produit n'est pas soluble (dans l'eau).

Viscosité : Dynamique (température ambiante): 437 mPa·s

Cinématique (température ambiante): 247 mm²/s

Cinématique (40°C): Non disponible.

Pression de vapeur 0.21 kPa (1.57 mm Hg)

Masse volumique: 1.771 g/cm³Poids volatiles: 18.2 % (w/w)

Teneur en COV : 17.8 % (p/p) (2010/75/EU)

#### 9.2 Autres informations

#### 9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique

Autres informations Non disponible.

#### 9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité

Miscible à l'eau : Non.

Autres informations Non disponible.

température ambiante (=20°C)

### **RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

**10.1 Réactivité** : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce

produit ou ses composants.

10.2 Stabilité chimique : Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir

Section 7).

10.3 Possibilité de réactions

dangereuses

: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction

dangereuse ne se produit.

**10.4 Conditions à éviter** : Risque de formation de produits de décomposition dangereux lors d'une exposition

à des températures élevées.

10.5 Matières incompatibles : Tenir éloigné des matières suivantes afin d'éviter des réactions fortement

exothermiques: agents oxydants, alcalins forts, acides forts.

10.6 Produits de décomposition dangereux

: Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

### **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

#### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même. Le mélange a été évalué selon la méthode traditionnelle de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés toxicologiques. Voir Sections 2 et 3 pour plus de détails.

L'exposition aux vapeurs de solvant dégagées par le composant à des concentrations supérieures à la limite d'exposition professionnelle spécifiée peut avoir des effets secondaires pour la santé, provoquant par exemple une irritation des muqueuses et du système respiratoire et des effets secondaires sur les reins, le foie et le système nerveux central. Parmi les symptômes et signes figurent : maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas extrêmes, évanouissement.

Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée. Le contact répété ou prolongé avec le mélange peut entraîner la déshydratation de la peau, provoquant une dermatite de contact non allergique et l'absorption à travers la peau.

Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.

L'ingestion peut entraîner nausées, diarrhées et vomissements.

Ceci prend en compte, lorsqu'ils sont connus, les effets immédiats et retardés, ainsi que les effets chroniques des composants pour une exposition de courte durée ou prolongée par voie orale, respiratoire, cutanée et par contact oculaire.

Contient POLYMERIC ASPARTATE, 1,3,3-triméthyl-N-(2-méthylpropylidène)-5-[(2-méthylpropylidène)amino] cyclohexaneméthylamine. Peut produire une réaction allergique.

#### Toxicité aiguë

Nom du produit/composant

acétate de n-butyle

Résultat

Rat - Voie orale - DL50

10768 mg/kg

<u>Effets toxiques</u>: Comportemental - Somnolence (activité déprimée générale) Poumon, thorax ou respiration - Autres changements Foie - Autres changements

Lapin - Voie cutanée - DL50

>17600 mg/kg

Date d'édition : 10 Mai 2025 Version : 1.3 14/25

### **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

Rat - Inhalation - CL50 Vapeurs

21.1 mg/l [4 heures]

Masse de réaction d'éthylbenzène et de xylène

Rat - Voie orale - DL50 3523 à 4000 mg/kg

Lapin - Voie cutanée - DL50

121236 mg/kg

Rat - Inhalation - CL50 Vapeurs 6350 à 6700 ppm [4 heures]

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

#### Estimations de la toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Voie orale (mg/kg)	Voie cutanée (mg/kg)	Inhalation (gaz) (ppm)	(mg/l)	Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l)
mélange	N/A	72698.6	N/A	727.0	N/A
acétate de n-butyle	10768	N/A	N/A	21.1	N/A
Masse de réaction d'éthylbenzène et de xylène	N/A	1100	N/A	11	N/A

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée

#### Nom du produit/composant

xyde de zinc

#### Résultat

#### Lapin - Peau - Faiblement irritant

<u>Durée du traitement/de l'exposition</u>: 24 heures <u>Quantité/concentration appliquée</u>: 500 mg

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

#### Lésions oculaires graves/ irritation occulaire

#### Nom du produit/composant

7,3,3-triméthyl-N-(2-méthylpropylidène)-5-[ (2-méthylpropylidène)amino] cyclohexaneméthylamine

#### Résultat

#### Lapin - Yeux - Rougeur des conjonctives

OECD [Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux] Durée du traitement/de l'exposition: 72 heures

Période d'observation: 21 jours

Potentiel d'irritation: 2.06

Entièrement réversible en plus de 7 jours

### Lapin - Yeux - Opacité de la cornée

OECD [Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux] <u>Durée du traitement/de l'exposition</u>: 72 heures Période d'observation: 21 jours

Potentiel d'irritation: 0.72

Entièrement réversible en plus de 7 jours

#### Lapin - Yeux - Lésion de l'iris

OECD [Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux] <u>Durée du traitement/de l'exposition</u>: 72 heures

Période d'observation: 21 jours

Date d'édition : 10 Mai 2025 Version : 1.3 15/25

### **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

Potentiel d'irritation: 0.33

Entièrement réversible en plus de 7 jours

**Lapin - Yeux - Œdème des conjonctives**OECD [Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux]
Durée du traitement/de l'exposition: 72 heures

<u>Période d'observation</u>: 21 jours Potentiel d'irritation: 0.61

Entièrement réversible en plus de 7 jours

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Corrosion/irritation respiratoire

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Nom du produit/composant Résultat

POLYMERIC ASPARTATE Mammifère - espèces non précisées - peau

Résultat: Sensibilisant

Peau

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Respiratoire

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Mutagénicité des cellules germinales

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Cancérogénicité

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Toxicité pour la reproduction

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Nom du produit/composant Résultat

Date d'édition : 10 Mai 2025 Version : 1.3 16/25

### **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

acétate de n-butyle STOT SE 3, H336 (Effets narcotiques) 2-methoxy-1-methylethyl acetate STOT SE 3, H336 (Effets narcotiques)

Masse de réaction d'éthylbenzène et de STOT SE 3, H335 (Irritation des voies respiratoires)

xylène

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Nom du produit/composant Résultat

Masse de réaction d'éthylbenzène et de STOT RE 2, H373

xylène

**Danger par aspiration** 

Nom du produit/composant Résultat

Masse de réaction d'éthylbenzène et de DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

xylène

#### Informations sur les voies d'exposition probables

Non disponible.

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux : Aucun effet important ou danger critique connu. Inhalation : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Contact avec la peau** : Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée.

**Ingestion** : Aucun effet important ou danger critique connu.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Contact avec les yeux : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

douleur ou irritation larmoiement rougeur

**Inhalation** : Aucune donnée spécifique.

Contact avec la peau : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

irritation rougeur

**Ingestion**: Aucune donnée spécifique.

#### Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Exposition de courte durée

**Effets potentiels** : Non disponible.

immédiats

**Effets potentiels différés**: Non disponible.

**Exposition prolongée** 

**Effets potentiels**: Non disponible.

immédiats

Effets potentiels différés : Non disponible.

Effets chroniques potentiels pour la santé

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

**Généralités**: Une fois sensibilisé, une vive réaction allergique peut éventuellement se déclencher

lors d'une exposition ultérieure à de très faibles niveaux.

Cancérogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Mutagénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Date d'édition : 10 Mai 2025 Version : 1.3 17/25

### **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

Toxicité pour la reproduction

: Aucun effet important ou danger critique connu.

#### 11.2 Informations sur les autres dangers

#### 11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit]

: ☑e produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon les critères énoncés dans le Règlement (CE) n° 1907/2006 ou le Règlement (CE) n° 1272/2008.

#### 11.2.2 Autres informations

Non disponible.

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

#### 12.1 Toxicité

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

Le mélange a été évalué selon la méthode de la somme de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés éco-toxicologiques. Voir Rubriques 2 et 3 pour plus de détails.

#### Nom du produit/composant

cétate de n-butyle

#### Résultat

Aiguë - CL50 - Eau de mer

Poisson - Inland silverside - Menidia beryllina

185 ppm [96 heures]

Effet: Mortalité

Masse de réaction d'éthylbenzène et de

xylène

Aiguë - CL50 OECD 203

Poisson - Truite - Oncorhynchus mykiss

2.6 mg/l [96 heures]

Aiguë - CL50

**OECD 202** 

Daphnie - Daphnie - Daphnia magna

1 mg/l [24 heures]

Aiguë - CE50

**OECD 201** 

Algues - Algues - Selenastrum capricornutum

2.2 mg/l [73 heures]

**Chronique - NOEC** 

OECD 301F

Micro-organisme - Boues activées - Activated sludge

16 mg/l [28 jours]

oxyde de zinc Aiguë - CL50 - Eau douce

Daphnie - Water flea - Daphnia magna - Nouveau-né

<u>Âge</u>: <24 heures 98 µg/l [48 heures] <u>Effet</u>: Mortalité

Aiguë - CL50 - Eau douce

US EPA

Poisson - Rainbow trout, donaldson trout - Oncorhynchus

Date d'édition : 10 Mai 2025 Version : 1.3 18/25

### **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

mykiss
Poids: 0.78 g
1.1 ppm [96 heures]
Effet: Mortalité

### Aiguë - CI50 - Eau douce

Algues - Green algae - Raphidocelis subcapitata - Phase de

Croissance Exponentielle 46 µg/l [72 heures] Effet: Population

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

#### 12.2 Persistance et dégradabilité

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

#### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Faible Élevée
Faible Élevée

#### 12.4 Mobilité dans le sol

#### Coefficient de répartition sol/eau

Nom du produit/composant	logKoc	Кос
zétate de n-butyle 1,3,3-triméthyl-N-(2-méthylpropylidène) -5-[(2-méthylpropylidène)amino] cyclohexaneméthylamine	1.52 3.09	33.2139 1243.57

#### Résultats des évaluations PMT et vPvM

Nom du produit/ composant	PMT	Р	M	Т	vPvM	vP	νM
POLYMERIC ASPARTATE	No	No	No	No	No	No	No
acétate de n-butyle	No	No	Yes	No	No	No	Yes
bis(orthophosphate) de trizinc	No	No	No	No	No	No	No
2-methoxy-1-methylethyl acetate	No	No	No	No	No	No	No
1,3,3-triméthyl-N- (2-méthylpropylidène)-5-[ (2-méthylpropylidène)amino] cyclohexaneméthylamine	No	No	No	No	No	No	No
Masse de réaction d'éthylbenzène et de xylène	No	No	No	No	No	No	No

Date d'édition : 10 Mai 2025 Version : 1.3 19/25

### **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

oxyde de zinc No No No No No No No

Mobilité

: Non disponible.

Conclusion/Résumé

: Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme un PMT ou un vPvM.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB Règlement (CE) n° 1907/2006 [REACH]

Nom du produit/ composant	PBT	Р	В	Т	vPvB	νP	vB	
POLYMERIC ASPARTATE	No	No	No	No	No	No	No	
acétate de n-butyle	No	No	No	No	No	No	No	
bis(orthophosphate) de trizinc	No	No	No	No	No	No	No	
2-methoxy-1-methylethyl acetate	No	No	No	No	No	No	No	
1,3,3-triméthyl-N- (2-méthylpropylidène)-5-[ (2-méthylpropylidène)amino] cyclohexaneméthylamine	No	No	No	No	No	No	No	
Masse de réaction d'éthylbenzène et de xylène	No	No	No	No	No	No	No	
oxyde de zinc	No	No	No	No	No	No	No	

#### Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Nom du produit/ composant	PBT	Р	В	Т	vPvB	νP	vB	
POLYMERIC ASPARTATE	No	No	No	No	No	No	No	
acétate de n-butyle	No	No	No	No	No	No	No	
bis(orthophosphate) de trizinc	No	No	No	No	No	No	No	
2-methoxy-1-methylethyl acetate	No	No	No	No	No	No	No	
1,3,3-triméthyl-N- (2-méthylpropylidène)-5-[ (2-méthylpropylidène)amino] cyclohexaneméthylamine	No	No	No	No	No	No	No	
Masse de réaction d'éthylbenzène et de xylène	No	No	No	No	No	No	No	
oxyde de zinc	No	No	No	No	No	No	No	

(CE) n° 1272/2008 [CLP]

Conclusion/Résumé Règlement : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme un PBT ou un vPvB.

#### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit]

: Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon les critères énoncés dans le Règlement (CE) n° 1907/2006 ou le Règlement (CE) n° 1272/2008.

#### 12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

Date d'édition: 10 Mai 2025 Version: 1.3 20/25

#### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette rubrique contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la rubrique 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

#### **Produit**

# Méthodes d'élimination des déchets

: Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

#### **Déchets Dangereux**

: Il se peut que la classification du produit satisfasse aux critères de déchets dangereux.

# Considérations relatives à l'élimination

: Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau. Éliminer selon les dispositions prévues par les différentes réglementations fédérales, provinciales, locales ou d'État.

Si ce produit est mélangé à d'autres déchets, il est possible que le code de déchets initial du produit ne s'applique plus et qu'il faille lui assigner un nouveau code. Pour plus d'informations, contacter l'autorité locale de gestion des déchets.

#### **Emballage**

# Méthodes d'élimination des déchets

: Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

# Considérations relatives à l'élimination

: À l'aide des informations fournies dans cette fiche de données de sécurité, obtenir un avis de l'autorité de gestion des déchets pertinente pour la classification des récipients vides.

Les récipients vides doivent être mis au rebut ou reconditionnés.

Les récipients qui ne sont pas vides sont à traiter conformément aux exigence légales nationales ou locales en terme de déchets.

Type d'emballage		Catalogue Européen des Déchets
Guide FIPEC	15 01 10*	emballages contenant des résidus de substances
		dangereuses ou contaminés par de tels résidus

#### Précautions particulières

: Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Les vapeurs des résidus de produits peuvent former une atmosphère très inflammable ou explosive à l'intérieur du récipient. Ne pas couper, souder ou broyer les récipients usagés si l'intérieur n'a pas été soigneusement nettoyé. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

Date d'édition : 10 Mai 2025 Version : 1.3 21/25

### **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	UN1263	UN1263	UN1263	UN1263
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	PEINTURES	PEINTURES	PEINTURES	PEINTURES
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	3	3	3	3
14.4 Groupe d'emballage	III	III	III	III
14.5 Dangers pour l'environnement	Oui.	Oui.	Oui.	Oui. La marque de substance dangereuse pour l'environnement n'est pas exigée.

#### Informations complémentaires

ADR/RID : Le marquage relatif à une substance dangereuse pour l'environnement n'est pas

exigé en cas de transport dans des quantités inférieures ou égales à 5 L ou 5 kg.

Code tunnel (D/E)

**ADN** : Le marquage relatif à une substance dangereuse pour l'environnement n'est pas

exigé en cas de transport dans des quantités inférieures ou égales à 5 L ou 5 kg.

IMDG : Le marquage relatif à un polluant marin n'est pas exigé en cas de transport dans

des quantités inférieures ou égales à 5 L ou 5 kg.

Polluant marin : bis(orthophosphate) de trizinc

: Le marquage relatif à une substance dangereuse pour l'environnement peut être

affiché s'il est exigé par d'autres réglementations sur le transport.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Transport avec les utilisateurs locaux : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de

déversement accidentel.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI : Non applicable.

La description d'expédition du produit peut varier en fonction de plusieurs facteurs, y compris, sans toutefois s'y limiter, le volume de matériau, la taille du contenant, le moyen de transport et le recours à des exemptions ou des exceptions trouvées dans les règlements applicables. Les renseignements à la section 14 représentent l'une des descriptions d'expédition possible pour ce produit. Consultez votre spécialiste d'expédition ou votre fournisseur pour les informations d'affectation appropriées.

### **RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

# 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

#### Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

#### **Annexe XIV**

Aucun des composants n'est répertorié.

#### Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII - : Non applicable.

Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

#### Autres Réglementations UE

**Précurseurs d'explosifs**: Non applicable.

#### **Directive Seveso**

Ce produit peut s'ajouter au calcul afin de déterminer si un site entre dans le champ de la directive Seveso sur les risques d'accident majeurs.

#### Réglementations nationales

**Usage industriel** 

: L'information contenue dans cette Fiche de Données de Sécurité ne dégage pas l'utilisateur final de l'évaluation des risques sur le lieu de travail, comme demandée par d'autres législations de santé et de sécurité. Les textes de la réglementation nationale de la santé et sécurité au travail s'adressent à l'utilisation de ce produit au travail.

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L

461-7

: acétate de n-butyle RG 84 Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle RG 84

Masse de réaction d'éthylbenzène et de xylène RG 4 BIS, RG 84

Surveillance médicale renforcée

 Décret n° 2012-135 du 30 janvier 2012 relatif à l'organisation de la médecine du travail: non concerné

15.2 Évaluation de la sécurité chimique : Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

#### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Code FIPEC : 1

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

 Date d'édition : 10 Mai 2025
 Version : 1.3
 23/25

#### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

#### Abréviations et acronymes

: ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure

ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises

Dangereuses par Route

ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë

B = Bioaccumulables

FBC = Facteur de bioconcentration

CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à

l'emballage des substances et des mélanges

DMEL = dose dérivée avec effet minimum

DNEL = Dose dérivée sans effet

Mention EUH = mention de danger spécifique CLP IATA = Association international du transport aérien

code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses

OMI = Organisation maritime internationale

M = mobile

N/A = Non disponible

P = Persistantes

PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques

PMT = Persistant, mobile et toxique

PNEC = concentration prédite sans effet

RID = Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises

Dangereuses

RRN = Numéro d'enregistrement REACH

SGG = Groupe de séparation

T = Toxiques

vB = Très bioaccumulable

vM = très mobile

vP = Très persistant

vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

vPvM = Très persistant et très mobile

#### Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
Flam. Liq. 3, H226	D'après les données d'essai
Skin Irrit. 2, H315	Méthode de calcul
Skin Sens. 1, H317	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 2, H411	Méthode de calcul

#### Texte intégral des mentions H abrégées

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les
	voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des
	yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite
	d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets
	néfastes à long terme.
I and the second	•

RUBRIQUE	16: Autres	informations
----------	------------	--------------

H411

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH066

EUH066

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

#### Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

Acute Tox. 4	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4
Aquatic Acute 1	TOXICITÉ À COURT TERME (AIGUË) POUR LE MILIEU
	AQUATIQUE - Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU
	AQUATIQUE - Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU
	AQUATIQUE - Catégorie 2
Aquatic Chronic 3	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU
	AQUATIQUE - Catégorie 3
Asp. Tox. 1	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Eye Irrit. 2	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE -
	Catégorie 2
Flam. Liq. 3	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3
Skin Corr. 1C	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1C
Skin Irrit. 2	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2
Skin Sens. 1	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1
Skin Sens. 1A	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1A
STOT RE 2	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES -
	EXPOSITION RÉPÉTÉE - Catégorie 2
STOT SE 3	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES -
3.3.323	EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 3
	EXT COTTON ONIQUE - Categorie 3

Date d'édition/ Date de

révision

: 10 Mai 2025

Version : 1.3

Date de la précédente

édition

: 19 Mars 2025

#### Avis au lecteur

Produit réservé à une utilisation industrielle.

Le contenu de la fiche de données de sécurité est considéré comme exact au moment de sa publication, mais est sujet à changement si de nouvelles informations sont transmises par Axalta Coating Systems, LLC, ou une de ses filiales ou entités affiliées (collectivement, Axalta). La fiche de données de sécurité peut contenir des informations fournies à Axalta par ses fournisseurs. Les utilisateurs doivent s'assurer qu'ils se réfèrent à la version la plus récente de la fiche de données de sécurité. Les utilisateurs doivent prendre les précautions mentionnées dans la fiche de données de sécurité. Les utilisateurs sont tenus de se conformer aux lois et règlements applicables pour manipuler, utiliser et éliminer le produit de façon sécuritaire.

Avant d'utiliser un produit Axalta, les utilisateurs doivent lire toutes les informations pertinentes et décider si le produit convient à l'utilisation prévue. À moins que la loi en vigueur ne le requière, AXALTA N'OFFRE AUCUNE GARANTIE, QU'ELLE SOIT FORMELLE OU IMPLICITE, Y COMPRIS, SANS TOUTEFOIS S'Y LIMITER, TOUTE GARANTIE IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADAPTABILITÉ À UN USAGE PARTICULIER. Les renseignements sur cette fiche de données de sécurité ne concernent que le produit décrit dans la section 1, Identification, et ne s'appliquent pas aux combinaisons potentielles avec tout autre produit ou procédé particulier. Si ce produit est utilisé en combinaison avec d'autres, Axalta recommande de lire et de comprendre la fiche de données de sécurité des autres produits avant de les utiliser.

© Axalta Coating Systems, LLC et toutes ses sociétés affiliées, 2022. Tous droits réservés. Des copies peuvent être effectuées pour les utilisateurs de produits des systèmes de revêtements Axalta.